



## CANTINE-GARDERIE SCOLAIRE NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

### REGLEMENT

Validé par délibération du Conseil Municipal du  
16/09/2016

#### Préambule

La Commune de Couvron-et-Aumencourt propose différentes activités périscolaires : garderie, cantine et activités périscolaires. Ces activités sont réservées aux enfants scolarisés à l'école de Couvron-et-Aumencourt.

#### 1 – Garderie scolaire

##### Horaires

Elle fonctionne du lundi au vendredi aux horaires suivants :

###### Lundi, mardi et jeudi

Matin : 7h30 à 8h20

Midi : 11h45 à 13h20

Soir : 16h30 à 18h00

###### Vendredi

Matin : 7h30 à 8h20

Midi : 11h45 à 13h20

Soir : 15h30 à 18h00

###### Mercredi :

Matin : 7h30 à 8h20

##### Tarifs

- Matin : 0,82 €

Midi : 0,62 €

Soir : 0,82 €

- Le vendredi de 15h30 à 16h30 : gratuit pour les élèves inscrits aux nouvelles activités périscolaires.

Les sommes sont dues quel que soit le temps passé par l'élève aux garderies du matin et du soir.

Seuls les élèves prenant leur repas seront acceptés à la garderie du midi.

##### Divers

Les bonbons, chewing-gum et autres confiseries sont strictement interdits durant les horaires de garderie. Par contre il est possible d'apporter un paquet de gâteaux ou autres goûters durant la garderie du soir.

#### 2 – Cantine scolaire

##### 2-1 - Conditions d'accueil

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Couvron-et-Aumencourt dans la mesure des places disponibles et par ordre de priorité :

- aux familles dont les deux conjoints travaillent et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer l'enfant à la sortie de l'école (justificatifs exigés),

- aux familles monoparentales dont le père ou la mère seul(s) travaille et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer l'enfant à la sortie de l'école (justificatifs exigés),

Pour être accueilli au restaurant scolaire, un enfant doit être autonome et adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité. L'accueil au restaurant scolaire est soumis à la présence de l'enfant à l'école toute la journée.

Ce service communal facultatif accueille les enfants dans la limite des possibilités d'accueil offertes au regard de la sécurité soit 59 enfants simultanément.

##### 2-2 - Inscription

- L'inscription des élèves à la cantine est formalisée par la remise à la personne responsable du service, du menu de la semaine sur lequel sont indiqués les jours où l'élève mange à la cantine. Les permanences sont tenues tous les jours de 8h00 à 8h30 dans la salle de la garderie scolaire.

- Les menus distribués chaque lundi doivent être rendus pour le vendredi de la même semaine.

- Aucun menu ne sera accepté sans les tickets correspondant au nombre de repas commandés.

- Les tickets sont vendus par la Communauté de Communes du Pays de la Serre 1, Rue des Telliers 02270 Crécy-sur-Serre tél : 03.23.80.77.22. Une permanence est tenue à l'école primaire de la Rue de l'Eglise le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois de 8 h à 9 h. Le prix du ticket varie en fonction des revenus de la famille.

## **2-3 - Absences**

Lorsqu'un enfant est absent et qu'il ne prend pas ses repas à la cantine, il est impératif de prévenir la responsable de la cantine le matin même et cela avant 8h30 en téléphonant à l'école au 03 23 20 95 06 et en indiquant le nombre de jours d'absence.

**En cas de non-respect de cette règle, les tickets de repas ne seront rendus en aucun cas.**

Seules les absences justifiées par un certificat médical permettront la restitution de l'ensemble des tickets.

### **Absence d'un enseignant**

Si l'élève n'a pas classe du fait de l'absence d'un enseignant, quelle qu'en soit la raison (maladie, grève...), le ticket de repas ne sera pas remboursé. L'élève peut venir déjeuner à la cantine.

## **2-4 - Divers**

Les enfants viennent à la cantine pour déjeuner et découvrir éventuellement certains aliments. Par contre, il n'est pas question, pour le personnel de la cantine de forcer les enfants à manger.

## **3 – Nouvelles Activités Péri-scolaires (N.A.P.)**

La Commune propose aux élèves de l'école de Couvron-et-Aumencourt de participer à des activités périscolaires. L'Association Familles Rurales de Crépy, (43, Rue Malézieux-Briquet 02270 Crépy tél : 03.23.20.97.66.) est chargée par la Commune et sous sa responsabilité, de mettre en place ces activités à l'école de Couvron-et-Aumencourt.

### **- Inscriptions**

- Les inscriptions aux activités sont facultatives et valables pour un cycle qui est compris entre deux vacances scolaires, soit cinq cycles par an.
- L'inscription d'un enfant à un cycle l'engage à fréquenter les activités périscolaires pour la totalité de la durée du cycle. Si l'enfant ne venait plus sans raison valable, son inscription aux autres cycles pourra être refusée.
- En cas d'absence, l'Association Familles Rurales devra être prévenue au plus tard le matin des activités.

**- Horaires** : Tous les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 durant la période scolaire.

**- Tarif** :  
- 1<sup>er</sup> enfant : 20 € par cycle  
- 2<sup>ème</sup> enfant : 15 € par cycle  
- 3<sup>ème</sup> enfant : 10 € par cycle

Un tarif spécifique pour les enfants participant aux N.A.P et bénéficiant des Aides Personnalisées Complémentaires :

- 1<sup>er</sup> enfant : 15 € par cycle
- 2<sup>ème</sup> enfant : 10 € par cycle
- 3<sup>ème</sup> enfant : 5 € par cycle

**- Lieu** : à l'école primaire, Rue de l'Eglise.

- Les enfants de l'école de la Rue de l'Eglise seront pris en charge par les animateurs dès leur sortie des classes.
- Les enfants de l'école de la Rue de la Verdure seront également pris en charge à la sortie de la classe et ramenés à l'école primaire.
- L'ensemble des enfants seront récupérés par leurs parents ou responsables légaux à 16h30, à l'école primaire Rue de l'Église.

## **4 - Discipline**

En cas de problèmes de comportement à la cantine, à la garderie ou aux activités périscolaires, l'enfant sera averti et les parents seront informés directement par la Mairie. Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement des activités périscolaires (cantine et/ou garderie et/ou Nouvelles Activités Péri-scolaires).

**En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement.**

## **5 - Divers**

Le personnel en charge des activités périscolaires n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Le Maire,  
Carole RIBEIRO

## ATTESTATION

**A remettre en mairie de Couvron-et-Aumencourt ou à la garderie  
pour le 30 septembre 2016 au plus tard.**

Je soussigné(e) M\_\_\_\_\_  
parent de l'enfant\_\_\_\_\_  
en classe de\_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la  
cantine scolaire et des Nouvelles Activités Pérисcolaires, en accepter les termes et s'y  
conformer.

Date : \_\_\_\_\_

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Les parents,

L'élève